



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

ARRÊTÉ PT n° 06/2022

prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 ;

VU l'arrêté PT n°24/2020 du Président de Metz Métropole en date du 22 décembre 2020 engageant la modification n°1 du PLU de Longeville-lès-Metz ;

VU la décision en date du 1^{er} juillet 2022 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Michel DRUI, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le dossier du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Longeville-lès-Metz ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Longeville-lès-Metz pour une durée de 33 jours consécutifs du 03 octobre 2022 à 9h00 au 04 novembre 2022 inclus jusqu'à 17h00, en mairie de Longeville-lès-Metz et au siège de Metz Métropole.

Article 2 :

La présente procédure de modification du PLU a pour objet :

- l'évolution des dispositions réglementaires et des orientations d'aménagement et de programmation concernant la zone 1AUH "Les coteaux du Saint-Quentin", afin de répondre à la décision de la commune de Longeville-lès-Metz et de Metz Métropole de surseoir à son urbanisation, dans l'attente d'un projet qui propose une meilleure prise en compte du site et des contraintes liées aux risques de mouvements de terrain, et qui considère pleinement les politiques métropolitaines de préservation des paysages et des milieux naturels, et plus particulièrement ceux portant sur les coteaux du Mont Saint-Quentin ;
- le renforcement des dispositions réglementaires pour assurer la production de logements aidés ;

- l'adaptation et l'évolution de certaines dispositions du règlement écrit du PLU (stationnement, clôtures, espaces libres et plantations, implantation des constructions, non-conformité de constructions existantes, mise à jour des aléas argiles) ;
- la correction d'erreurs matérielles sur le règlement écrit et le règlement graphique ;
- la mise au format CNIG du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : Monsieur Michel DRUI, Officier de police retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- En Mairie de Longeville-lès-Metz, rue Robert Schuman, 57050 Longeville-lès-Metz ;
- Au siège de Metz Métropole, 1 Place du parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1 ;

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Longeville-lès-Metz, à l'attention du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique, à Metz Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en Mairie de Longeville-lès-Metz les :

- Lundi 03 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 19 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 04 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Lors de l'enquête et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public pourra être invité à prendre les mesures sanitaires en vigueur à cette période (port du masque et respect des gestes barrières). Aussi, un affichage sur la porte de la mairie ainsi que l'accueil du siège de Metz Métropole en précisera les conditions le cas échéant.

Néanmoins, il est demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole.

Article 6 : Les adresses des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sont les suivantes :

- <https://www.eurometropolemetz.eu>
- <https://www.mairie-longeville-les-metz.org>
- <https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plu-longevillelesmetz>

Article 7 : Le public pourra communiquer ses observations auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : modification-1-plu-longevillelesmetz@mail.registre-numerique.fr.

Article 8 : Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Article 9 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ; cet avis sera affiché en mairie de Longeville-lès-Metz, au siège de Metz Métropole et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en mairie de Longeville-lès-Metz et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Metz Métropole et de la commune de Longeville-lès-Metz.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- Mme le Maire de Longeville-lès-Metz ;
- M. le commissaire enquêteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220810-ARR-06-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 10 AOUT 2022

Pour le Président
Le Vice-Président délégué
Henri HASSER